
Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'AIDEV

Séance du : 21 mars 2024

Présidence : Mme Aliette REY

Le Conseil Intercommunal décide

- d'approuver à l'unanimité le préavis n° 01-2024 du CoDir concernant **les comptes 2023 de l'AIDEV** selon le point 7 de l'ordre du jour (non soumis à référendum).
- d'approuver à l'unanimité le préavis n° 03-2024 du CoDir concernant **la liaison d'eau potable entre Oulens-sur-Lucens et Villars-le-Comte** selon le point 9 de l'ordre du jour.

Un crédit d'investissement d'un montant de CHF 731'000.00 a été accordé

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

Les préavis soumis à référendum ainsi que les documents y relatifs sont consultables aux greffes des communes de Montanaire, Boulens, Bussy-sur-Moudon, Villars-le-Comte, Lucens et Moudon.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 160 et suivants de la LEDP.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet selon art 168 LEDP.

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2024

Aliette REY



La Présidente



Caroline ROSSIER VOGT



La Secrétaire

Parution FAO du mardi 26.03.2024